



L'exploitation minière des fonds marins : où en sommes-nous réellement ?

Aris-Georges Marghelis

► To cite this version:

Aris-Georges Marghelis. L'exploitation minière des fonds marins : où en sommes-nous réellement ? : Bilan et perspectives à l'occasion de la vingt-cinquième année de l'Autorité Internationale des Fonds Marins (AIFM). Neptunus, 2019, 25 (1), pp.1-8. hal-03882894

HAL Id: hal-03882894

<https://nantes-universite.hal.science/hal-03882894>

Submitted on 2 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**L'EXPLOITATION MINIÈRE DES FONDS MARINS :
OÙ EN SOMMES-NOUS RÉELLEMENT ?**
**Bilan et perspectives à l'occasion de la vingt-cinquième année
de l'Autorité Internationale des Fonds Marins (AIFM)**

Aris-Georges MARGHELIS
Docteur en Droit de l'université de Nantes

Depuis le milieu des années 1960, la question de l'exploitation minière des fonds marins a suscité beaucoup d'espoirs, voire de fantasmes. Un demi-siècle après l'émergence de cette question et vingt-cinq ans après la création de l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM), chargée d'organiser, pour le compte des États, l'exploitation de ces ressources dans la zone maritime située au-delà de la juridiction nationale, force est de constater que la réalité de l'exploitation minière des océans est en décalage avec l'effet extrêmement structurant que cette question a pu avoir sur la conception, la négociation et la mise en œuvre de la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer (CNUDM) qui régit aujourd'hui nos océans. Il convient donc d'essayer de dresser un bilan et d'étudier les perspectives de cette activité à la lumière des éléments concrets disponibles.

D'où venons-nous ?

Un recadrage historique de la question de l'exploitation minière des fonds marins.

La question de l'exploitation minière des fonds marins a été des plus structurantes dans l'évolution du statut juridique des espaces maritimes. En effet, les ressources minérales océaniques ont constitué une des raisons principales de la convocation de la conférence internationale qui allait, après neuf ans de négociations, déboucher sur la Convention de Montego Bay. C'est bien la prise de conscience, dans la deuxième moitié des années 1960, que les océans recèlent des richesses minérales considérables, qui a fait émerger le besoin d'une refonte et d'un développement des règles régissant l'océan mondial¹. D'une part, pour empêcher une concurrence et une appropriation anarchique -donc dangereuse- des fonds marins dans un contexte international déjà tendu en raison de la concurrence entre blocs Est et Ouest prônant des modèles économiques et politiques antagonistes. D'autre part, pour réduire le danger d'injustice dans un contexte de segmentation Nord-Sud entre pays technologiquement avancés, soucieux de maintenir leur avantage, et pays nouvellement décolonisés désireux -après l'indépendance politique- d'acquérir leur indépendance économique et de recentrer l'ordre économique international vers une logique davantage égalitariste. De ce point de vue, la question de l'exploitation des ressources minières océaniques a été essentielle dans l'initiation du développement du droit qui régit aujourd'hui nos océans, et qui est communément admis comme étant un des plus grands succès politico-législatifs de l'ONU.

En écho à cette dynamique, la question de ces ressources minières a logiquement été des plus polarisantes pendant les négociations de la Convention de Montego Bay. En effet, l'opposition Nord-Sud s'y est cristallisée et la question du régime juridique de l'exploitation

¹ Arvid Pardo, ambassadeur maltais à l'ONU, considéré comme étant l'instigateur de la 3^{ème} Conférence des Nations-Unies sur le droit de la mer qui débouchera sur la Convention de Montego Bay, décrivait ces enjeux dès 1968 dans son article « Who will control the seabed » (« *Qui contrôlera les fonds marins ?* »), dans *Foreign Affairs*, Vol. 47, No 1, octobre 1968, pp. 123-137.

minière des fonds marins provoqua de nombreux blocages qui, par ailleurs, ne furent levés que partiellement et ce, à l'aide de la perspicacité remarquable de certains négociateurs. Les États développés voyaient d'un mauvais œil la juridicisation de leur *obligation* d'assister technologiquement les pays en voie de développement pour l'exploitation de ces ressources, dont le partage² devait, de surcroît, se faire sur un modèle rappelant plus des logiques de dirigisme socialiste que de libéralisme économique. Cela n'empêcha pas la Convention d'être adoptée en 1982, mais fit renoncer plusieurs États développés, dont notamment les États-Unis, à la ratifier, ce qui retarda de plus d'une décennie sa mise en vigueur. Car sans la ratification de la part de ces États, le nombre de signataires nécessaire à la mise en vigueur n'était pas atteint. Mais même s'il l'avait été, une convention internationale de cette envergure n'aurait pas réussi à faire autorité sans la participation de ces États développés qui, pour la plupart, sont des acteurs maritimes majeurs.

Effectivement, la CNUDM ne fut mise en vigueur que grâce aux accords de New York de 1994, dont l'objet principal fut justement de remanier le régime d'exploitation des ressources minières des océans afin de permettre aux pays développés -et notamment aux États-Unis - de ratifier ce texte. Ce régime fut effectivement révisé dans le sens de l'économie de marché³ qui, avec l'effondrement du bloc socialiste et de la dynamique du Tiers-monde, apparut comme irrésistible en cette première moitié des années 1990. Pour reprendre les mots des éminents juristes britanniques Churchill et Lowe, « *le droit, qu'il soit international ou national, n'évolue pas de façon isolée, mais il façonne et est façonné par la politique, l'économie et la géographie du 'monde réel' auquel il est appliqué, et cela est particulièrement vrai pour le droit de la mer*⁴ ». L'exploitation minière des fonds marins est exactement à l'image de ce constat, puisque la nouvelle conjoncture politique et économique internationale eut raison de neuf ans de négociations et de décennies d'efforts allant dans le sens de l'instauration d'un ordre économique international plus équitable. Ces accords permirent donc à la CNUDM d'entrer en vigueur mais, ironiquement, le réfractaire principal - les États-Unis- finalement ne la ratifia pas pour des raisons tout autres, même si ses conditions autour du régime de l'exploitation minière des océans furent remplies.

Il s'agit donc d'une question qui a conditionné les trois étapes de la mise en place du régime juridique des océans : sa conception, sa négociation et sa mise en vigueur. Tout comme elle a été à l'origine de la création d'une nouvelle organisation intergouvernementale, l'AIFM. Tous ces éléments prédisposent naturellement à considérer l'exploitation de ces ressources comme un enjeu essentiel. Or, la réalité est toute autre et il convient d'essayer d'expliquer ce décalage manifeste.

Une activité encore loin d'être rentable.

L'essentiel de la documentation qui traite de la question de l'exploitation minière des fonds marins part d'un postulat implicite selon lequel la seule existence d'une ressource, même en quantité considérable, mènerait mécaniquement à son exploitation. Ainsi, nombreuses sont les études qui veulent que ces ressources minières des fonds marins -effectivement abondantes- entraînent une ruée d'acteurs cherchant à s'en arroger la part du lion, transformant ainsi les océans en un espace de concurrence. L'adoption de cette approche est facilitée par le fait que la demande en métaux ne cesse de croître en raison du développement et de l'accessibilité à

² En ce qui concerne la zone située au-delà de la juridiction nationale

³ C'est effectivement la partie XI de la CNUDM qui fut en réalité « complétée » suite à une renégociation -et non « révisée » dans le sens juridique du terme- par un accord de mise en œuvre (« *implementation agreement* »). Cette partie XI est celle qui comportait le plus de dispositions favorables aux pays en voie de développement et sa renégociation mena à une limitation drastique du devoir de transfert de technologie de la part des pays développés et à une acceptation officielle des règles de l'économie de marché.

⁴ R. R. Churchill et A. V. Lowe, *The Law of the Sea*, Manchester, Manchester University Press, 1988, p. 2.

grande échelle des produits technologiques : automobiles, téléphones, ordinateurs, mais aussi matériel militaire, aéronautique, aérospatial ou industriel.

Or, un regard plus attentif permet d'identifier qu'il s'agit là d'un raccourci certes tentant, mais en réalité largement trompeur. Car nombre d'éléments concrets expliquent pourquoi cette ruée n'a toujours pas eu lieu depuis les années 1960, et nous permettent aussi d'émettre légitimement l'hypothèse selon laquelle elle tardera à arriver, si tant est qu'elle finisse par se produire.

La question de la faisabilité technologique

Tout d'abord, il s'agit d'une entreprise très compliquée technologiquement. La récolte de nodules polymétalliques et d'encroûtements cobaltifères sur des fonds marins, parfois en très grande profondeur, nécessite des moyens qui, à l'heure actuelle, sont loin d'être à un niveau permettant de projeter une exploitation massive. Les seules expériences concrètes d'exploitation des ressources minérales des fonds marins proviennent de la compagnie *Nautilus Minerals*, qui a opéré en Papouasie-Nouvelle Guinée. Cependant, les résultats n'ont pas été convaincants. En plus des recours en justice de la part des communautés côtières qui dénoncent le danger d'une destruction environnementale, la compagnie a du mal à rembourser ses prêts et à trouver des investisseurs pour financer ses activités et sa recherche technologique⁵. Or cet obstacle, en toute logique, ne serait pas survenu si l'activité avait été suffisamment rentable et prometteuse. Cette même compagnie a aussi mené une exploration de la zone de Clarion-Clipperton en 2012 mais les résultats concrets allant dans le sens d'une exploitation sont imperceptibles. La compagnie se limite à évoquer des généralités telles que le caractère prometteur de cette zone et le fait que les évolutions technologiques des vingt dernières années permettent de rendre l'entreprise « *techniquement concevable* »⁶. Concernant ses activités d'exploration autour de Tonga, les éléments sont encore plus limités : celles-ci ont été conduites il y a dix ans déjà, concluant qu'il y a dix-neuf sites minéralifères très prometteurs, mais rien ne semble avoir avancé depuis⁷.

Les résultats de cette première expérience d'exploitation qui a eu lieu en Papouasie Nouvelle-Guinée sont donc bien loin des espoirs qui ont pu être suscités.

La question de l'offre

Même dans l'hypothèse de l'atteinte d'un degré satisfaisant de faisabilité technologique à l'avenir, cela ne déboucherait pas *mécaniquement* sur une faisabilité économique. Car le deuxième élément qui empêche encore de rendre cette activité rentable est bien les règles de l'économie de marché. Tout d'abord, c'est la question de l'offre qui se pose. Car un autre postulat trompeur qui renforce l'idée d'une ruée vers les métaux sous-marins est celui de l'épuisement des ressources à terre, qui n'est pas sans rappeler la sonnette d'alarme abusivement tirée dans les années 1980-1990 autour de l'épuisement des hydrocarbures, alors qu'en réalité de nouveaux gisements continuent d'être régulièrement découverts⁸. Or, à terre, les réserves de métaux restent considérables. A titre d'exemple, la mine gigantesque de Norilsk en Russie, qui compte presque un siècle de vie, a encore au moins 100 ans de réserves avérées, alors que la région du Congolais reste des plus prometteuses. Or, tant que des métaux

⁵ À ce sujet, mais aussi pour de plus amples informations, voir le site du programme *Deep Sea Mining Campaign* conduit par la *Ocean Foundation* : <http://www.deepseaminingoutofourdepth.org/> (21/02/2019)

⁶ Voir le site de *Nautilus Minerals* : <http://www.nautilusminerals.com/irm/content/ccz.aspx?RID=261> (21/02/2019)

⁷ <http://www.nautilusminerals.com/irm/content/tonga.aspx?RID=259> (21/02/2019)

⁸ Certains affirmaient même dans les années 1980-1990 qu'il ne restait que quarante ans de réserves de pétrole, ce qui a bien entendu été invalidé depuis. Aujourd'hui, la limitation de la consommation des énergies fossiles a été placée sous le sigle non plus de l'épuisement des ressources, mais de la nécessité d'aller vers des énergies renouvelables pour des raisons écologiques.

seront suffisamment disponibles à terre, où nos techniques d'extraction sont connues et maîtrisées, l'exploitation minière des fonds marins ne pourra devenir réellement attractive. A cela, il faut rajouter le recyclage croissant des métaux, effectué à la fois pour des raisons écologiques et économiques, mais aussi politiques en vue de diminuer la dépendance des États qui en consomment mais n'en produisent pas⁹.

Le cours des métaux

En dernier lieu, c'est également le cours des métaux qui détermine si leur exploitation est financièrement rentable ou non. Or, celui-ci reste très fluctuant et très dépendant de la conjoncture économique-politique internationale. Contrairement à l'idée que l'on pourrait s'en faire, le cours des métaux comme l'aluminium ou le cuivre est globalement à la baisse car hautement tributaire de l'activité industrielle et de la croissance chinoises qui s'essoufflent, pour diverses raisons.

Plus précisément, pour les métaux présents sur les fonds marins, comme par exemple dans la zone de Clarion-Clipperton :

- le cours du manganèse a été plus bas en 2018 qu'en 2010, avec un effondrement en 2016 ;
- le cours du nickel en 2018 est à la moitié de sa valeur de 2011 ;
- le cours du cuivre n'est actuellement qu'à 70% de sa valeur de 2010 ;
- seul le cours du cobalt est en hausse spectaculaire pour l'année 2018, même si les deux premiers mois de 2019 montrent un effondrement.

En tout état de cause, nous sommes très loin d'une augmentation stable des cours des métaux conjuguée au danger imminent d'une « famine¹⁰ » de métaux qui pousserait l'humanité à prendre la mer pour y trouver un El Dorado minier. La question est bien plus complexe et les paramètres à prendre en considération nombreux. Or, aujourd'hui, les éléments *concrets* disponibles ne présagent en rien qu'une exploitation minière massive des fonds marins -au point de changer la donne- va avoir lieu. Les contraintes technologiques, l'offre encore importante à terre, la tendance au recyclage croissant de nombreux métaux, et la fluctuation du cours des métaux -globalement à la baisse-, font de l'extraction minière sous-marine une activité encore non rentable financièrement, d'où son stade embryonnaire actuel.

Une activité aux conséquences environnementales encore mal évaluées

Une autre question majeure qui se pose concernant l'exploitation minière des fonds marins est celle de l'environnement. Même s'il convient de noter que le degré de nocivité environnementale variera en fonction du type et de l'intensité de l'extraction, ainsi que des caractéristiques du fond marin à l'endroit de l'exploitation, un certain nombre d'éléments concourent à l'idée qu'il s'agirait d'une activité globalement nocive pour l'environnement marin. C'est le sens dans lequel vont le rapport d'expertise du CNRS et de l'Ifremer de 2014¹¹, mais aussi les conclusions du projet MIDAS, conduit de 2013 à 2016 avec pour objet l'évaluation de ce risque¹². Or, les conclusions principales du projet MIDAS se concentrent justement sur la méconnaissance trop importante de l'environnement des fonds marins :

⁹ Seuls les métaux rares ne sont pas recyclés, étant donné que le processus, même si techniquement faisable, est extrêmement coûteux, donc inintéressant.

¹⁰ Terme utilisé pour caractériser la période 1570-1680 pendant laquelle l'Europe a cruellement manqué de métaux en raison de la hausse de la demande, et pendant laquelle le Portugal -puissance commerciale et coloniale de l'époque- initia le commerce de métaux précieux en provenance de sa colonie brésilienne. Cela permit, dans le courant du XVIII^e siècle, d'alimenter l'économie européenne avec près de 800 tonnes d'or brésilien.

¹¹ Voir les pages 593-721 du rapport, accessible sur : http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0081/Temis-0081433/21860_A.pdf (21/02/2019)

¹² http://www.eu-midas.net/sites/default/files/downloads/MIDAS_research_highlights_low_res.pdf (21/02/2019)

- En matière de toxicité de l'extraction minière sous-marine, les paramètres d'évaluation sont tellement nombreux et complexes qu'une imposition préalable de limites de toxicité à toute activité, qui aurait pu constituer une solution, n'est pas envisageable. Pour pouvoir éventuellement évaluer l'impact et le mitiger, il faudrait donc adopter le principe de précaution au cas par cas, car tous les fonds marins ne partagent pas les mêmes caractéristiques et toutes les activités d'extraction n'ont pas les mêmes conséquences. Mais cela posera fatalement la question de la volonté d'un investisseur de s'engager dans une activité coûteuse et compliquée dont l'impact -qui pourrait être finalement prohibitif- serait évalué au moment d'entreprendre de l'activité. Il s'agit là d'un élément de poids dans l'équation de la faisabilité d'une activité.
- En matière de biodiversité des fonds marins, les données sont trop éparses et, par conséquent, toute évaluation repose essentiellement sur des « suppositions¹³ ». Ainsi, c'est ici aussi le principe de précaution qui est conseillé tant que l'on ne peut pas évaluer correctement l'impact de l'activité, afin de conserver au mieux la biodiversité à des niveaux qui vont « théoriquement¹⁴ » empêcher des extinctions massives d'espèces.
- Concernant les écosystèmes des fonds marins, les éléments montrent qu'ils continueront d'être impactés pendant des décennies après l'extraction.
- En matière de résilience et de redressement des écosystèmes, les conclusions montrent que les nodules polymétalliques participent de la biodiversité, qu'il est fort probable que les écosystèmes ne reviennent pas à leur état initial, et que le degré de redressement de la faune peut varier de façon importante d'une communauté biologique à une autre. De même, la restauration artificielle des écosystèmes pourrait faire partie d'une solution, mais elle n'en constitue en aucun cas une à elle seule.
- Le projet conclut, entre autres, que tant que l'activité d'extraction n'a pas débuté, les éléments concrets pour en évaluer l'impact resteront très limités. Or il s'agit bien là d'un cercle vicieux, puisque tant que l'impact n'est pas correctement évaluable, cette activité ne peut se développer pour donner des éléments concrets.

Au final, ce qui ressort est que notre connaissance scientifique des écosystèmes des fonds marins ultra-profonds est encore très limitée et, par conséquent, l'évaluation réaliste de l'impact écologique de cette activité est difficile, donc le risque considérable¹⁵. Or, cette potentialité vient à l'encontre d'au moins deux éléments centraux.

Premièrement, en termes de protection environnementale, nous évoluons actuellement vers une logique préservationniste, si ce n'est conservationniste. La séquence temporelle dans laquelle nous nous trouvons exige, de plus en plus, une logique de *prévention* du risque écologique avec une pré-évaluation de celui-ci, contrairement à la séquence temporelle précédente où l'on attendait le développement d'une activité pour en gérer par la suite les conséquences. Si nous sommes encore loin du niveau souhaité, la tendance est bien là et les effets sont manifestes. Du moins dans les pays développés, le facteur environnemental détermine de façon croissante la conduite des politiques publiques et le coût environnemental

¹³ Il s'agit du terme utilisé dans le rapport, p. 17

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Malgré le fait qu'elle encourage le développement du secteur de l'exploitation minière des fonds marins, la Commission européenne reconnaît le danger lié à la méconnaissance des écosystèmes marins comme étant sérieux. Voir : https://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/seabed_mining_fr (21/02/2018)

est désormais capable de s'imposer à la rentabilité financière. Par exemple, depuis plusieurs années déjà, les pays développés ont délocalisé leur production de terres rares vers les pays en voie de développement, et notamment la Chine. Car quand bien-même ils possèdent des réserves exploitables, cette activité, jugée trop polluante, a dépassé le seuil de tolérance des sociétés occidentales et a dû ainsi se déplacer vers des pays au seuil de tolérance encore élevé. Ironiquement, la sensibilisation environnementale croissante de la population chinoise pourrait conduire à une délocalisation de plus en plus importante de cette même activité vers l'Afrique. Plus récemment, la France a aussi donné un exemple édifiant de cette tendance, avec l'annulation du projet du nouvel aéroport de Notre-Dame des Landes. Car s'il existe une palette de raisons qui ont pesé en faveur de l'annulation de ce projet aussi ancien qu'ambitieux, l'argument environnemental est celui qui semble avoir fait basculer la balance. Or, une exploitation massive des fonds marins irait totalement à l'encontre de cette tendance et serait donc fortement susceptible de provoquer des réactions à la hauteur de l'entreprise. L'expérience embryonnaire de *Nautilus Minerals* montre à une micro-échelle ce qui pourrait se passer à grande échelle, puisque des communautés côtières au large desquelles cette compagnie a opéré sont allées en justice contre cette dernière et contre l'État papouasien en dénonçant clauses environnementales et financières opaques dans la signature de l'accord. L'on peut s'imaginer les réactions si ce type d'activités avait concerné des pays à la population fortement sensibilisée écologiquement.

Deuxièmement, si cette tendance préservationniste est générale, elle l'est tout particulièrement pour les océans puisque, de plus en plus, l'environnement marin fait l'objet d'un intérêt particulier. Plus encore pour la zone située au-delà de la juridiction nationale, nous sommes en pleine phase de développement d'outils et de régulations permettant de protéger le plus efficacement possible cette zone qui ne relève d'aucune juridiction et qui, par conséquent, appartient à tous mais n'est encore protégée par personne¹⁶. Or, les études environnementales faisant de plus en plus état du rôle essentiel et complexe des océans en matière de biodiversité et d'assimilation du dioxyde de carbone, la protection environnementale des océans est aujourd'hui une des questions centrales traitées à l'ONU. L'effort de mise en place de « *no-take zones*¹⁷ » dans la zone au-delà de la juridiction nationale, est un exemple significatif de cette tendance. Tout comme l'est l'objectif 14 de l'agenda 2030 de l'ONU pour le développement durable qui vise à « *conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable*¹⁸ ». Ainsi, cautionner à grande échelle une intervention massive sur les fonds marins serait en parfaite dissonance avec l'air du temps et l'on peut se douter des réactions que cela provoquerait. A cela il faut ajouter le coût en matière de réputation -désormais pris en considération par les grandes compagnies car devenu un critère de consommation-, qui pourrait rapidement devenir prohibitif.

Les tendances lourdes permettent donc de supposer légitimement que le facteur environnemental déterminera à un très haut degré l'exploitation minière des fonds marins et sera susceptible d'y faire obstacle. A moins qu'un moyen d'extraction limitant suffisamment et de façon avérée l'impact environnemental de cette activité ne soit mis au point, ce qui, si cela s'avérait faisable, nécessitera du temps mais aussi des investissements qui ne semblent pas être au rendez-vous.

¹⁶ La CNUDM a créé le concept de « Patrimoine commun de l'Humanité » pour la zone maritime située au-delà de la zone de juridiction nationale, la transformant d'une zone n'appartenant à personne en une zone appartenant à tous.

¹⁷ A savoir des zones océaniques sanctuarisées dans lesquelles toute activité consistant à extraire une ressource, biologique ou non, est interdite.

¹⁸ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/oceans/> (21/02/2019)

Où en est l'AIFM ?

Créée en 1994, l'AIFM est par excellence l'institution censée donner une dimension concrète à cette activité. Or, un regard sur ses activités permet de constater une certaine inertie, qui devient encore plus évidente lorsqu'elle est placée à la lumière des espoirs et de l'engagement que sa création a pu susciter il y a quelques décennies. Ainsi, si l'organisation des activités d'exploration semble tout de même avoir pris son chemin, avec un certain nombre de licences délivrées depuis 2001 à des contractants, pour quinze ans souvent renouvelés¹⁹, l'exploitation est pour l'instant inexistante. Après vingt-cinq ans de vie, le cadre juridique de l'exploitation commence tout juste à se développer, et ce, avec des perspectives limitées puisqu'il n'a tout simplement pas d'objet tant que l'ensemble des paramètres et des éléments concrets ne rendent pas possible l'exploitation minière des fonds marins. Le secrétaire général de l'organisation, Michael Lodge, semble lui-même très mesuré sur l'avenir de cette activité²⁰, alors que son rapport pour la dernière session en date²¹, celle de juillet 2018, évoque davantage une organisation en voie de formation autour d'une activité nouvelle, qu'une institution qui compte vingt-cinq ans et qui est chargée d'organiser une activité envisagée depuis un demi-siècle déjà. Les paragraphes 11 à 14 sont caractéristiques, puisqu'ils évoquent le besoin de travailler sur l'élaboration d'un cadre juridique pour l'exploitation des ressources minières des fonds marins et d'en analyser attentivement les perspectives commerciales. Autant de questions discutées depuis des décennies, auxquelles s'ajoute désormais la question environnementale qui a fini par rattraper un domaine qui donne l'impression d'être systématiquement dépassé par les tendances. A cette configuration déjà défavorable, il faut ajouter le handicap évident de la non-adhésion des États-Unis à la Convention de Montego Bay qui empêche leur participation aux institutions établies par celle-ci.

Au final, afin de pouvoir mener la mission pour laquelle elle a été fondée, l'AIFM semble devoir se frayer un chemin au milieu d'éléments -économiques, politiques, environnementaux, pratiques- qui la dépassent systématiquement, et sur lesquels elle n'a en réalité aucune emprise. Si elle continue d'exister institutionnellement, les éléments concrets disponibles ne permettent pas d'établir qu'elle va pouvoir réellement conduire sa mission à court ou moyen terme, ce qui risquerait de devenir compromettant au bout de décennies d'existence sans résultats concrets.

Conclusion

L'exploitation des ressources minières des fonds marins, tout comme l'organisation intergouvernementale créée pour la conduire dans la zone au-delà de la juridiction nationale, est donc à un stade embryonnaire, sans signe témoignant d'une dynamique allant dans le sens d'un développement substantiel. D'une certaine manière, cette activité, tout comme l'AIFM, semblent systématiquement dépassées par les réalités sans pouvoir influencer dessus. Après des années d'efforts, la mise en place de cette activité resta bloquée car son organisation préconisée pour la zone au-delà de la juridiction nationale était jugée trop favorable aux États en voie de développement et ne répondait pas aux critères de l'économie de marché. En 1994, le changement radical du paysage économique-politique mondial permit d'adapter le régime d'exploitation aux règles de l'économie libérale mais, ironiquement, ce sont ces mêmes règles qui aujourd'hui rendent cette activité non rentable et empêchent donc sa réalisation. Enfin, elle est également dépassée par la montée irrésistible du paradigme préservationniste à l'échelle nationale et internationale, tendance qui n'existait pas lorsque cette activité a été envisagée puis négociée. Étant donné que cette tendance concerne tout particulièrement les océans, elle a de sérieuses chances de compromettre définitivement cette exploitation, même

¹⁹ Même s'il convient de noter qu'aucune information n'est disponible sur les résultats des activités des contractants sur le site de l'AIFM.

²⁰ <https://unchronicle.un.org/fr/article/l-autorit-internationale-des-fonds-marins-et-l-exploitation-mini-re-des-grands-fonds-marins> (21/02/2019)

²¹ <https://undocs.org/fr/ISBA/24/A/4> (21/02/2019)

dans l'hypothèse – elle-même peu probable- d'une faisabilité technologique et financière future.

La question de l'exploitation minière des océans n'est pas sans rappeler la question de l'émergence de l'Arctique comme supposée nouvelle autoroute maritime, qui a également fait couler beaucoup d'encre et qui a poussé nombre d'analystes à évoquer une concurrence féroce et inexorable pour son contrôle. Mais il n'en fut rien, si l'on en juge par le seul indicateur valide, à savoir le nombre de passages par an, toujours dérisoire par rapport à la densité du trafic maritime mondial. Et les raisons sont similaires : difficulté du milieu, faible intérêt des utilisateurs potentiels, coût technologique et risque environnemental trop élevés, inconnues et aléas trop importants alors que des alternatives connues et sûres continuent d'exister.

Mais alors comment expliquer le relatif intérêt de certains États pour l'exploration ? Probablement par le fait qu'il n'est pas possible d'exclure de façon dogmatique l'idée d'une faisabilité future et ce, même si les conditions nécessaires pour que cette exploitation devienne rentable, significative et surtout tolérable à grande échelle, ne risquent pas d'être réunies avant très longtemps. La connaissance et la recherche restent un investissement essentiel pour les États car, ne sachant pas de quoi l'avenir est fait, la connaissance et l'anticipation sont des atouts essentiels.

Cela étant dit, la question de l'exploitation minière des fonds marins est d'un intérêt particulier pour la France, car nombreux sont ceux qui voient la puissance de son vaste territoire maritime dans les ressources minières que son fond recèle. Or, à la lumière des éléments énumérés, cette approche mérite d'être rediscutée puisqu'elle est susceptible de mener à une impasse, probabilité renforcée par le fait que la France fait partie des pays-leaders dans la promotion du paradigme préservationniste à l'échelle mondiale.